

# Fonds National pour l'Emploi (FNE) : comment ça marche ?

Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'État prend en charge la formation de vos salariés via un renforcement temporaire du dispositif FNE-Formation afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle.

Suite à la mise à jour du 2 juin 2020 du dispositif FNE-Formation, Ito1PROGRESS vous aide décrypter les évolutions et vous indique la marche à suivre.

## Le niveau de prise en charge

100% des coûts pédagogiques sont pris en charge. Seule exception : la rémunération (indemnisation qui est déjà prise en charge par l'activité partielle).

## Montant de l'aide

Le FNE-formation intervient sans plafond sur les coûts pédagogiques.

À partir de 1 500 euros TTC par salarié, une instruction approfondie doit être faite, notamment sur les coûts horaires pratiqués par l'organisme de formation, le prestataire de bilan de compétences ou de VAE.

## Bénéficiaires

Toute entreprise ou association ayant recours à l'activité partielle du fait du COVID-19 est éligible, sans critère de taille.

Tous les salariés placés en activité partielle sont éligibles, sauf les alternants. Les contrats courts (PEC, CDD) doivent demeurer salariés jusqu'à l'expiration de la durée de la convention. Les contrats courts (PEC, CDD) doivent demeurer salariés jusqu'à l'expiration de la durée de la convention.

Il est toutefois possible de faire une demande de subvention pour l'ensemble de ses salariés (y compris ceux qui sont à temps plein). La rémunération des salariés à temps plein est alors à la charge de l'employeur, selon le droit commun (100 % de la rémunération nette).

**Les salariés qui ont démarré une formation durant leur chômage partiel pourront la terminer même en reprenant une activité à temps plein.** Cette formation continuera à être prise en charge par l'Etat et sera alors suivie sur le temps de travail.



## Formations éligibles

Les actions doivent être proposées et réalisées à distance par un prestataire externe dûment déclaré conformément à l'article L. 6351-1 du code du travail.

Sont prises en charge toutes les formations permettant au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

Sont exclues les formations obligatoires (hygiène-sécurité au sens des articles L. 4121-1 et 4121-2), ainsi que les formations par alternance ou apprentissage.



## Procédure

L'entreprise peut faire sa demande à sa Direccte (unité régionale) ou à son opérateur de compétences (OPCO), qui fera le lien avec sa Direccte. Les OPCO mettent en place la **subrogation** pour que vous n'ayez à avancer aucun frais.

Une entreprise nationale qui fait une demande a la possibilité de le faire une seule fois depuis son siège social et y rattacher ses établissements.

Pour faciliter les démarches, le ministère du Travail a mis en ligne sur son site la demande de subvention au titre du FNE-Formation à télécharger :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande-subvention-fne-formation.pdf>

Il vous faudra la remplir en y renseignant notamment :

- la référence de la décision d'autorisation de mise en activité partielle
- le nombre de salariés à former
- le nombre total d'heures de formation prévues
- le montant total de la proposition financière de l'organisme de formation
- le montant de la subvention sollicitée
- le descriptif de la formation prévue pour vos salariés

## Concernant Ito1PROGRESS

Riche du savoir et de l'expérience de plus de **100 formateurs natifs**, Ito1PROGRESS propose aux entreprises et à leurs salariés des formations linguistiques à distance en : **anglais, FLE, espagnol, allemand, italien, portugais et néerlandais.**

Adaptées à la période de chômage partiel, les formations proposées sont sur-mesure et peuvent être suivies à tout moment. En signe de solidarité et dans le but de compléter l'aide proposée par l'État, Ito1PROGRESS propose une offre exceptionnelle de **10% de réduction valable du catalogue formation.**

Ito1PROGRESS est un organisme de formation **certifié OPQF** portant le numéro de déclaration d'activité : 28760571876. Numéro **Datadock** : 0059837.

Les Consultants Formation Ito1PROGRESS sont disponibles pour répondre à l'ensemble de vos questions et vous accompagnent dans le montage de votre dossier FNE :

[Nous contacter](#)



### Sur-mesure

Programme à définir selon le métier, le secteur d'activité et le niveau.



### Flexibilité

Cours 24h/24 et 7j/7, réservation jusqu'à 30 mins avant, annulation jusqu'à 1 h.



### Choix des formateurs

Natifs dans la langue enseignée, à choisir selon leur expertise, leurs hobbies et leur accent.